



CLASSIFICATION :

L'AVENANT EST AGRÉÉ,
LA CFDT OBTIENT DE NOUVELLES
AVANCÉES POUR LES AGENTS !

APRÈS PLUSIEURS MOIS
D'ATTENTE, L'AVENANT N°1 À
L'ACCORD CLASSIFICATION
EST DÉSORMAIS AGRÉÉ.

PENDANT QUE CERTAINS
S'AGITENT, QUE D'AUTRES
S'OPPOSENT... LA CFDT FAIT
LE CHOIX DE NÉGOCIER POUR
OBTENIR DES RÉSULTATS
CONCRETS.

AUJOURD'HUI, LES MESURES
NÉGOCIÉES PEUVENT ENFIN
ENTRER EN APPLICATION.

Pourquoi la CFDT a signé ?

Notre objectif était clair : adapter la classification aux évolutions des métiers de France Travail tout en garantissant les droits des agents.

Cet avenant apporte des améliorations concrètes :

- Une mise à jour du référentiel des métiers pour mieux refléter les réalités du terrain.
- La création de nouveaux emplois afin de reconnaître les métiers apparus avec les évolutions de nos activités (données, transformation, numérique, réseaux sociaux, protection des données, médiation, etc.).
- La fusion de certains emplois afin de simplifier et rendre plus lisible le référentiel.
- La révision de plusieurs amplitudes de classification permettant une meilleure reconnaissance de certains métiers.
- Des changements d'intitulés d'emplois plus cohérents avec les missions réellement exercées.

Ce qui change pour les agents

L'accord prévoit plusieurs garanties importantes :

- Aucun déclassement lié à la mise en œuvre de cette nouvelle grille.
- Les agents concernés par une fusion ou une évolution de leur emploi conservent leur niveau de classification, sauf lorsque le nouveau niveau d'entrée est plus favorable.
- Les agents dont le positionnement serait inférieur au nouveau niveau d'entrée de leur emploi, sont automatiquement repositionnés à ce niveau d'entrée supérieur.

Les agents concernés recevront une notification individuelle précisant les évolutions qui leur sont applicables.

L'accord rappelle également l'attention particulière qui doit être portée aux parcours professionnels de plusieurs métiers de la relation de service, avec un examen spécifique des évolutions jusqu'au niveau D1 dans le cadre des campagnes de promotion.



CLASSIFICATION :

L'AVENANT EST AGRÉÉ, LA CFDT OBTIENT DE NOUVELLES AVANCÉES POUR LES AGENTS !

Cfdt:

Une première étape... pas une fin

Cette révision constitue une première évolution de la classification.

La CFDT restera pleinement mobilisée pour poursuivre le travail engagé sur :

- la reconnaissance des compétences ;
- l'évolution des parcours professionnels ;
- l'adaptation régulière du référentiel des métiers ;
- la valorisation des expertises et des nouveaux métiers.

Un bilan de la mise en œuvre est d'ailleurs prévu avec les organisations syndicales afin d'identifier les éventuels ajustements nécessaires.

La CFDT : négocier, obtenir, améliorer

Signer un accord n'est jamais une fin en soi.

C'est faire le choix d'obtenir des avancées concrètes pour les agents lorsque celles-ci vont dans le bon sens.

Cet avenant apporte des améliorations réelles en matière de lisibilité des métiers, de reconnaissance de nouvelles activités et de garanties pour les agents concernés.

La CFDT continuera d'agir pour que chaque évolution de la classification se traduise par davantage de reconnaissance professionnelle, de perspectives d'évolution et de justice dans les parcours.

UNE CONVICTION

"La classification doit reconnaître les métiers tels qu'ils existent aujourd'hui, pas tels qu'ils existaient il y a dix ans."



Un dispositif d'accompagnement des managers est également prévu. Il doit permettre de :

- (Re) donner du sens sur la classification et le référentiel des métiers de France Travail
- Avoir une vision des évolutions apportées par l'avenant n°1 de l'accord classification (process RH, impacts)
- Comprendre le rôle du manager en fonction des différentes situations rencontrées (information à transmettre aux agents, actions à mener..)
- Outiller les managers afin qu'ils soient à même d'expliquer les évolutions